

- de feu sa dite majesté, intitulé *Acte pour permettre l'importation et l'exportation de certaines denrées et marchandises au port et du port de Falmouth dans l'île de la Jamaïque* ; aussi, un acte passé dans la cinquante-deuxième année du règne de feu sa dite majesté, intitulé *Acte pour permettre d'exporter aux territoires des Etats-Unis d'Amérique, sur navires ou vaisseaux étrangers, le sucre et le café des plantations britanniques, importés sur vaisseaux britanniques à la Bermude, et pour permettre d'importer à ladite île, sur navires ou vaisseaux étrangers, des articles de la production desdits Etats-Unis* ; aussi, un autre acte passé dans ladite année, cinquante-deuxième du règne de feu sa dite majesté, intitulé *Acte pour permettre d'importer aux îles Bahamas et d'en exporter certains articles, sur vaisseaux étrangers, et pour encourager l'exportation du sel desdites îles* ; aussi, un acte passé dans la cinquante-troisième année du règne de feu sa dite majesté, intitulé *Acte pour amender un acte de la vingt-huitième année de sa présente majesté, qui permet l'importation du rhum, et autres liqueurs fortes, des colonies ou plantations de sa majesté dans les Indes occidentales, à la province de Québec, sans paiement de droits* ; aussi, un autre acte passé dans la cinquante-troisième année du règne de feu sa dite majesté, intitulé *Acte pour plus amplement permettre l'importation et l'exportation de certains articles, à l'île et de l'île de la Bermude* ; aussi, un acte passé dans la cinquante-quatrième année du règne de feu sa dite majesté, intitulé *Acte pour rétablir et rendre perpétuels certains actes pour consolider et étendre les différentes lois en vigueur, qui permettent l'importation et l'exportation de certains articles, à certains ports et de certains ports dans les Indes occidentales* ; aussi, un acte passé dans la cinquante-septième année du règne de feu sa dite majesté, intitulé *Acte pour étendre à certains autres articles les dispositions de deux actes qui permettent d'exporter à l'Amérique, sur vaisseaux étrangers, le sucre et le café des plantations britanniques, et d'autres articles, importés sur vaisseaux britanniques à la Bermude, et d'importer à ladite île, sur vaisseaux étrangers, des articles de la production de l'Amérique* ; aussi, un autre acte passé dans ladite année, cinquante-septième du règne de feu sa dite majesté, intitulé *Acte pour étendre à Porta-Maria dans l'île de la Jamaïque, et au port de Bridge-Town dans l'île de la Barbade, divers actes qui permettent l'importation et l'exportation de certaines denrées et marchandises* ; aussi, un acte passé dans la cinquante-huitième année du règne de feu sa dite majesté, intitulé *Acte pour permettre, pendant trois ans, et jusqu'à l'expiration de six semaines après le commencement de la session alors prochaine du parlement, d'importer à des ports spécialement nommés par sa majesté, dans les provinces de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, les articles y énumérés, et de les réexporter desdits ports* ; aussi, un acte passé dans ladite année, cinquante-huitième du règne de feu sa dite majesté, intitulé *Acte pour permettre l'importation de certains articles aux colonies ou plantations de sa majesté dans les Indes occidentales, ou sur le continent de l'Amérique méridionale, et celle de certains articles à certains ports dans les Indes occidentales* ; aussi, un acte passé dans la cinquante-neuvième année du règne de feu sa dite majesté, intitulé *Acte pour rendre perpétuel un acte de la quarante-quatrième année de sa présente majesté, qui permet l'exportation du sel du port de Nassau dans l'île de la Nouvelle-Providence, du port d'Exuma, et du port de Crooked-Island, dans les îles Bahamas, sur vaisseaux américains, y venant sur lest* ; aussi, un acte passé dans la cinquante-neuvième année du règne de feu sa dite majesté,

49 G. 3, c. 22.

52 G. 3, c. 79.

52 G. 3, c. 99.

53 G. 3, c. 37.

53 G. 3, c. 50.

54 G. 3, c. 48.

57 G. 3, c. 28.

57 G. 3, c. 74.

58 G. 3, c. 19.

58 G. 3, c. 27.

59 G. 3, c. 18.